COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 12

OBJET : Nouvelles dispositions pour l'organisation des chantiers éducatifs – printemps 2013

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2005, la commune organise des chantiers éducatifs jeunes qui sont financés pour 15% en moyenne du budget total par les subventions de la politique de la ville dans le cadre des VVV (Ville Vie Vacances), action étant reconnue comme étant un outil complémentaire d'insertion sociale des jeunes en risque de marginalisation et d'inadaptation.

Jusqu'alors, les jeunes, après avoir été retenus par la commission de recrutement, signaient un contrat de travail et étaient rémunérés au SMIC horaire pour les 20h effectuées lors de leur semaine de travail conformément à l'article R 141-1 du code du travail.

En Juillet 2012, est sortie une instruction du directeur général de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) relative aux chantiers et stages à caractère éducatif dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances (VVV). Elle a pour objectif de présenter les modalités de réalisation des chantiers éducatifs de jeunes s'agissant du statut des jeunes bénéficiaires et des mesures d'exonération de charges qui y sont associées.

Elle précise les objectifs attendus mais également les conditions générales de mise en œuvre à savoir notamment que « l'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 25 ans et que le jeune en chantier éducatif VVV n'est ni salarié, ni stagiaire de la formation professionnelle. Le jeune ne peut exiger une rémunération, mais peut recevoir cependant « une gratification ou des avantages en nature afin de pouvoir réaliser un projet personnel».

Nos objectifs et ceux de l'Acsé sont similaires pour l'organisation des chantiers éducatifs. Cependant, nous ne pouvons plus faire de contrat de travail, ni rémunérer les jeunes des chantiers éducatifs **si nous voulons continuer à percevoir la subvention VVV de l'ACSé.**

Dorénavant, il doit être établi un pacte d'engagement entre le jeune et la structure organisatrice des chantiers et non un contrat de travail. Et la contrepartie ne peut plus être un salaire mais une gratification ou avantage en nature en fonction du projet du jeune.

C'est pourquoi, pour les chantiers éducatifs de printemps 2013 du 22 avril au 3 mai, il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire un pacte d'engagement à tous les jeunes,
- d'accueillir les jeunes de 14 à 16 ans, 16 jeunes maximum qui ont pour projet l'organisation d'un séjour avec le Centre Social Municipal pour l'été 2013 : leur contrepartie étant la gratuité du séjour qu'ils auront organisé,
- pour les 16 ans et les moins de 18 ans : **au choix du jeune** entre une gratification d'un montant de 170 euros (viré comme auparavant sur leur compte bancaire personnel) ou la gratuité du séjour organisé pour l'été 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions prises pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de printemps 2013,**
- **AUTORISE le Maire à signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (demande de subventions VVV ...),**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2013.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.